

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h00
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
7 juillet 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Delphine Besson, Corentin Riou, Anne Fablet Renaut, Maxime Soubien-Cliquet, François Jamrot, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

En exercice : 29

Absent : Catherine Letellier

Présents : 25

Pouvoir : 2

Excusés : Claire Jolivet-Servant, Marine Dubois, François Magne

Votants : 27

Pouvoirs :

Claire Jolivet-Servant a donné pouvoir à Sabrina Clermont
Marine Dubois a donné pouvoir à Corentin Riou

Madame Sabrina Clermont a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026_07_08

MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

VU l'avis favorable du CST en date du 30 juin 2026.

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT les mobilités au sein des services ressources humaines de la Communauté de communes TERRE D'AUGE et de la ville de PONT L'EVÊQUE,

CONSIDERANT l'opportunité d'harmoniser les pratiques et les outils de ces services,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200086379-20260707-DEL20260708

CONSIDERANT que la mutualisation du directeur des ressources humaines permettra d'optimiser et de professionnaliser les services,

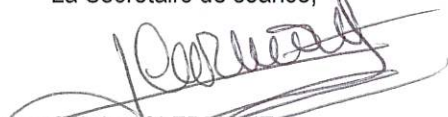
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

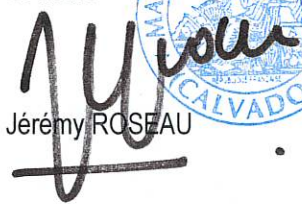
- **ACCEPTE** la mise à disposition partielle du directeur des ressources humaines de la communauté de communes Terre d'Auge auprès de la ville de PONT L'EVÊQUE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,


Sabrina CLERMONT

Le Maire


Jérémie ROSEAU

